

Note de service 96-132 du 10 mai 1996

Organisation pédagogique des SEGPA (BOEN n° 20 du 16 mai 1996).

Introduction

Dans les établissements du second degré, les enseignements généraux et professionnels adaptés sont dispensés aux élèves connaissant de graves difficultés scolaires ou sociales. Ils visent une qualification professionnelle. Ces enseignements adaptés sont mis en œuvre dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) des collèges.

Public concerné :

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien d'aide et l'allongement des cycles dont ils ont pu bénéficier. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent a fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition des compétences prévues à l'issue du cycle des approfondissements.

Ils présentent sur le plan de l'efficience intellectuelle des difficultés et des perturbations qui ne peuvent être surmontées ou atténuées que sur plusieurs années et qui, sans relever du retard mental selon les critères définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), se traduisent par des incapacités et des désavantages tels qu'ils peuvent être décrits dans la nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages (arrêté du 09.01.1989). Seule une prise en charge plus globale dans le cadre des enseignements adaptés et fondée sur une analyse approfondie de leurs potentialités et de leurs lacunes permet d'apporter une réponse appropriée à ces élèves.

En revanche, les Segpa n'ont pas à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement, ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. De même ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs de consolidation envisagés au collège.

Procédures d'admission :

Les commissions de circonscription préscolaires et élémentaires (C.C.P.E.) constituent et instruisent les dossiers des élèves. Les commissions de circonscription du second degré (C.C.S.D.) proposent une orientation et affectent les élèves

1 - Objectifs généraux

Tous les élèves à l'issue de la scolarité obligatoire doivent être en mesure d'accéder à une formation conduisant au minimum à la qualification de niveau V.

Ces préadolescents et adolescents peuvent suivre un cursus de six ans décomposé en deux années d'observation (6^e et 5^e), deux années d'orientation et de pré professionnalisation (4^e et 3^e) avec un mi-temps en atelier sous la conduite d'un professeur de lycée professionnel, professeur d'atelier, et pour certains d'entre eux deux années de formation professionnelle orientée vers une qualification professionnelle.

2 - Objectifs des trois cycles:

La progression individualisée des élèves s'inscrit dans le cadre des trois cycles du collège.

Le cycle d'adaptation : *accueillir les élèves et faciliter leur adaptation*

L'année de sixième a une double fonction d'adaptation et d'appropriation ou réappropriation des savoirs. Elle vise le développement de l'autonomie de l'élève au sein du collège comme dans les méthodes de travail. Les situations d'apprentissage sont adaptées à des préadolescents.

Le cycle central : *fortifier les apprentissages généraux et technologiques*

Le cycle central vise à l'approfondissement des acquisitions des différents domaines conçues dans la perspective d'entrée dans une formation qualifiante.

Le cycle d'orientation : *engager l'orientation vers une formation qualifiante*

Le cycle d'orientation est caractérisé par une visée d'ensemble plus professionnelle. Une première formation professionnelle est réalisée dans les ateliers de la Segpa et s'inscrit dans le cadre d'un champ professionnel et de champs connexes. Elle permet à l'élève de constituer un projet de formation qui doit être réaliste, évolutif, adaptable aux possibilités effectives de poursuite d'études dans le bassin de formation.

La finalité de la Segpa étant d'assurer une remédiation aux difficultés cognitive et relationnelle et une adaptation scolaire et surtout sociale du jeune en vue d'une meilleure insertion socioprofessionnelle, la réalisation de tels objectifs passe par l'élaboration avec le jeune d'un projet personnel à visée professionnelle.

3 - Modalités de suivi et finalités

Les dossiers sont révisés par les C.C.S.D. :

à la fin du cycle d'adaptation (6^e). Il s'agit d'un bilan sommaire qui permet d'évaluer l'adaptation de l'élève au collège, son appropriation ou réappropriation des savoirs.

à la fin du cycle central (5^e, 4^e). Le dossier est complet : il comporte les 4 feuillets réglementaires. Il permet d'apprécier les acquisitions et potentialités de l'élève, son évolution, son autonomie, la maturation de son projet de formation.

à la fin du cycle d'orientation (3^e). Le bilan est actualisé. La commission prononce :

- soit un maintien en structure adaptée
- soit une sortie. Pour les élèves admis en lycée professionnel ou en C.F.A. (centre de formation d'apprentis), la commission notifie la sortie de Segpa une fois les élèves affectés.

4 - Personnel enseignant

Les enseignements généraux en Segpa sont confiés à des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés.

L'intervention des professeurs exerçant dans les autres classes du collège est favorisée, notamment en éducation physique et sportive, en langue vivante, en physique chimie, en technologie ou en éducation artistique.

S'agissant des formations professionnelles qualifiantes et diplômantes, l'enseignement est assuré par des professeurs de lycée professionnels (PLP).

La Segpa constituant le secteur de l'enseignement adapté au collège pourrait évoluer en SEAC (structure d'enseignement adapté en collège).